



Compte rendu du Groupe de Travail

AESH 14 juin 2023

1 – Revalorisation des AESH au 1er septembre 2023.

10% en moyenne. A voir à combien d'argent cela correspond pour des personnels aussi peu payés. Elle se décline en 3 parties :

- Revalorisation de la grille indiciaire en modifiant simplement les IM/échelon. Pas plus d'info, la grille n'est pas encore parue. **On peut s'attendre à un tassement de la grille comme on a pu le constater avec les administratifs.**
- Création d'une indemnité de fonction, au prorata de la quotité de service. **Ce qui signifie qu'en moyenne les AESH du premier degré seront lésées.**
- Revalorisation de l'indemnité de fonction des AESH référents : +60€. **Caporaliser pour mieux régner.**

2 – CDIisation

Deviendra soit possible, soit obligatoire (en attente des textes) au bout de 3 ans. Volonté de l'académie de proposer le CDI au bout de 3 ans même dans le cas où ce ne serait pas obligatoire.

3 – Fusion des AED / AESH dans un métier d'"Accompagnant à la Réussite Scolaire".

Pas d'information. **On constate cependant que le rectorat crée de toute pièce un service qui va gérer conjointement les AED et les AESH en termes de contrats et de paye, mais pas les contractuels enseignants par exemple.**

4 – Bascule de la totalité des AESH hors-titre 2 vers le titre 2 d'ici 3 ans.

Le directeur du nouveau service est en cours de recrutement. 10,5 ETP d'emplois administratifs définitifs, essentiellement pour recruter des titulaires, ont été alloués et répartis entre le rectorat et les DSDEN (voir document de travail CSA du 13 juin 2023).

Les nouveaux recrutements se feront directement en Titre 2. **Le PIAL pourra participer au recrutement, c'est-à-dire trouver des personnels à recruter, mener des entretiens... comme c'est le cas avec les AED.**

L'enjeu affiché du rectorat est de ne pas se rater au niveau du transfert de la paye pour être certain que les AESH recevront bien leur paye de septembre. Vu le volume considérable d'AESH dans l'académie (environ 9000 AESH et 2500 payes à transférer dans l'été), priorité est donnée à la CDIisation des collègues HT2 qui peuvent y prétendre. Les T2 concernés seront titularisés plus tard de manière rétro-active. Le rectorat a envoyé un mail à tous les AESH qui peuvent prétendre à une CDIisation (au moins 3 ans de contrat au 1er septembre 2023) dans la semaine du 12 juin et compte sur les OS pour relayer ce message et demander aux AESH d'être prêts à fournir les documents

nécessaires pour pouvoir signer leur contrat au plus tôt, une fois les décrets publiés, à savoir

- Le contrat signé par l'employeur
- Un RIB aux nom et prénom de l'agent
- Une copie de la carte vitale recto verso (ou de l'attestation de sécurité sociale)
- Une fiche SFT, le cas échéant
- Une fiche de renseignement
- Un formulaire d'acompte (pour assurer, si problème de timing pour la paye).

La date de publication du décret n'étant pas connue, cela pourra intervenir au coeur de l'été. Il faudra que les AESH gardent un oeil sur leur boîte mail. Si leur paye de septembre ne peut être assurée, comment vont faire des AESH qui ne gagnent déjà pas beaucoup d'argent avec un acompte qui ne représentera que 85% de leur salaire ?

5 – Régularisation des primes REP / REP+

La régularisation se fera au plus tard en juillet si possible. La FNEC nationale a envoyé un document réalisé conjointement avec le cabinet d'avocats pour réclamer le paiement de la prime REP / REP+, et de manière rétroactive depuis 4 ans (prescription quadriennale). Une campagne à lancer ?

6 – Régularisation des changements d'échelon.

Deux campagnes d'actualisations ont été menées et des avenants envoyés pour la période allant jusqu'à février 2023. Il faut s'assurer que nos adhérents concernés ont bien reçu leur avenant.

7 – Quid des postes dans les établissements mutualisateurs ?

Le rectorat a indiqué qu'il ne toucherait pas aux emplois en établissement à la rentrée et que les postes seraient supprimés à terme quand les postes provisoires disparaîtraient.

8 – Mobilité entre PIAL ou à l'intérieur du PIAL.

Le rectorat indique qu'à terme on entrerait dans une gestion semblable à celle des personnels titulaires des autres corps, avec donc une forme de mobilité entre PIAL ou un l'intérieur d'un même PIAL. Un plan en 12 mesures sur l'inclusion est annoncé et l'une de ces mesures est la transformation des PIAL... Si les AESH et AED ne deviennent pas d'ici là Accompagnants à la réussite éducative.

9 – "Pacte" et mission d'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers.

Le rectorat a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un référent PIAL, mais d'un enseignant ressource (titulaire du CAPPEI par exemple) qui puisse être porteur des premiers gestes pour accompagner les élèves. Ceci confirme nos craintes : pour pallier le manque d'AESH le ministère ne compte pas mettre fin à l'inclusion systématique et ouvrir des places dans l'enseignement spécialisé, mais simplement s'appuyer sur un enseignant pour dispenser la bonne parole à ses collègues.